

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 120

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX USC et MIDOL SPORT

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition de l'USC, représenté par M JOURDAN Jonathan, dont le siège est 32 rue Antoine Marty 11000 CARCASSONNE et de MIDOL SPORTS, représentée par M. Emmanuel MASSICARD, dont le siège social est Avenue Jean BAYLET 31095 TOULOUSE Cedex 9, le Centre de Congrès.

La présente mise à disposition est consentie pour le 5 Juillet 2021 à titre payant, sous réserve de la réglementation en vigueur.

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

L'organisateur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Le présent avenant a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cet avenant.

Carcassonne, le - 7 JUL. 2021

Le Maire

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210707-decision21170-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 07/07/2021

